



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté pour l'exécution des Travaux de dépannages sur les réseaux de télécom à la suite de la tempête Nils (sur la voirie communale)
AR260430-09

LE MAIRE D'ESCAUDES

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande de **la société GROUPE ALQUENRY, 45 Rue Pierre Martin – 72100 LE MANS** en date du **28/04/2026**.

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux téléphonique cassés suite à la Tempête Nils et aux intempéries, il convient de réglementer la circulation sur la **VC N°3 du Broy, Route du Boscage**.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sur la VC n°3 entre la **RD 932^{F8}** et le lieu-dit « **Le Boscage** »

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
- Le dépassement sera interdit sur la longueur du chantier
- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- La circulation se fera en alternat par signaux manuels B15-C18 de 6h30 à 20h00

Ces prescriptions sont applicables du **04/05/2026** au **04/06/2026**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent ARRETE seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la **société GROUPE ALQUENRY, 45 Rue Pierre Martin – 72100 LE MANS**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **ESCAUDES** par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargé des travaux.

ARTICLE 4 :

- Madame le Maire de **ESCAUDES**,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAPTIEUX,



- Monsieur le Directeur de la **société GROUPE ALQUENRY, 45 Rue Pierre Martin – 72100 LE MANS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 30 avril 2026

Le MAIRE
Hélène PUJOLS



[Handwritten signature]

